



Assemblée générale

Vingt deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

Point 10 III a) de l'ordre du jour provisoire

A/22/10(III)(a)

Madrid, 29 juin 2017

Original: anglais

Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

a) Clôture des états financiers vérifiés de la vingtième période financière (2014-2015)

I. Introduction

1. Sont présentés ici pour clôture les états financiers vérifiés des exercices terminés le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015, le solde de trésorerie budgétaire du budget ordinaire et l'avance du Fonds de roulement au 31 décembre 2015.

2. Conformément aux dispositions de l'article 23.2 des Statuts, du paragraphe 11 des Règles de financement annexées aux Statuts et de l'article 17.2 du Règlement financier, les états financiers vérifiés des deux exercices de la vingtième période financière (2014-2015) ont été soumis au Conseil exécutif pour examen à ses centième et cent troisième sessions.

3. Les états financiers vérifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été examinés et approuvés par le Conseil exécutif à sa centième session [CE/DEC/11(C)], ainsi qu'il en a été rendu compte à l'Assemblée générale à sa vingt et unième session. L'Assemblée en a pris note dans sa résolution A/RES/648(XXI).

4. L'OMT est passée aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) à compter du 1^{er} janvier 2014. Les premiers états financiers de l'OMT établis selon les normes IPSAS ont été ceux de l'exercice clos en 2014, lesquels ont fait l'objet d'une opinion sans réserve de la part des commissaires aux comptes, comme indiqué dans le document CE/100/5(b). Dans ledit rapport, les commissaires aux comptes faisaient observer en particulier que :

« Dans l'ensemble, les Commissaires aux comptes ont été impressionnés par le niveau d'enthousiasme et d'énergie avec lequel l'OMT a affronté le projet d'application des IPSAS, malgré une équipe IPSAS restreinte. » (paragraphe 2)

« Les efforts entrepris par l'OMT pour se doter d'un cadre comptable internationalement reconnu fourniront aux États membres et à la direction de meilleures informations financières qui pourront être mises à profit dans la gestion quotidienne des activités de



l'Organisation. Les avantages attachés aux normes IPSAS devraient permettre de tirer parti de ces efforts et de gérer les ressources efficacement sur la base d'informations de meilleure qualité. » (paragraphe 33)

5. Il convient de relever également que le Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI), dans sa lettre d'observations de juillet 2015 adressée au Secrétaire général de l'OMT et portant sur les efforts de l'Organisation pour se conformer aux normes IPSAS, mentionnait ce qui suit, comme indiqué dans le document A/21/8(II)(b) Add.1 :

« (...) l'Inspecteur a été frappé par la qualité, la quantité et la variété du travail mis en chantier et accompli en amont pour préparer le passage de l'OMT aux normes IPSAS (...) » (paragraphe 1)

« L'Inspecteur estime (...), vu les limitations imposées au projet des normes IPSAS en termes de ressources financières et humaines et les délais serrés (...), que le secrétariat de l'OMT a suivi la meilleure stratégie possible pour assurer une mise en conformité totale des états financiers avec les normes IPSAS. » (paragraphe 34)

6. Conformément à l'article 17.2 du Règlement financier, les états financiers vérifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été examinés et approuvés par le Conseil exécutif à sa cent troisième session [CE/DEC/9(CIII)]. Le Conseil exécutif fait rapport sur ces états financiers à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale dans le document A/22/6.

II. Solde de trésorerie budgétaire du budget ordinaire et avance du Fonds de roulement de la vingtième période financière (2014-2015) au 31 décembre 2015

7. La présente section montre le solde de trésorerie budgétaire du budget ordinaire et l'avance du Fonds de roulement de la vingtième période financière (2014-2015) au 31 décembre 2015.

Solde de trésorerie budgétaire du budget ordinaire et avance du Fonds de roulement de la vingtième période financière (2014-2015)

Au 31 décembre 2015

Euros

	2014	2015	2014-2015
Budget approuvé – Budget ordinaire	13,124,000.00	13,492,000.00	26,616,000.00
Solde de trésorerie budgétaire	-906,599.16	372,645.87	-533,953.29
<i>Recettes budgétaires</i>	<i>11,303,175.41</i>	<i>11,883,256.17</i>	<i>23,186,431.58</i>
Contributions mises en recouvrement	10,659,175.41	11,340,256.17	21,999,431.58
Montant dépensé des allocations approuvées par l'Assemblée générale	644,000.00	543,000.00	1,187,000.00
Allocation de l'excédent cumulé – Budget ordinaire	394,000.00	293,000.00	687,000.00
Allocation de l'excédent cumulé – Point de vente des publications	250,000.00	250,000.00	500,000.00
<i>Dépenses budgétaires</i>	<i>-12,973,017.16</i>	<i>-13,061,287.95</i>	<i>-26,034,305.11</i>
Déficit de trésorerie/avance prélevée sur le Fonds de roulement [article 10.2 b) du Règlement financier]	-1,669,841.75	-1,178,031.78	-2,847,873.53
<i>Montants reçus au titre d'arriérés de contributions de l'exercice financier</i>	<i>763,242.59</i>	<i>1,550,677.65</i>	<i>2,313,920.24</i>
Solde cumulé du Fonds de roulement après remboursement avec les arriérés [article 10.2 b) du Règlement financier]	-906,599.16	-533,953.29	-533,953.29

III. Suites à donner par l'Assemblée générale

8. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Entériner la décision CE/DEC/11(C) du Conseil exécutif appuyée par la résolution

A/RES/648(XXI) et la décision CE/DEC/9(CIII) sur les états financiers des exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015, respectivement ;

b) Approuver la clôture des états financiers vérifiés de la vingtième période financière (2014-2015) ; et

c) Prendre note du solde de trésorerie budgétaire du budget ordinaire et de l'avance du Fonds de roulement pour 2014 et 2015.